

## ANNEXE IV

### Liste d'aptitude au grade d'inspecteur des finances publiques

(1)

Année 20 XX

#### SUPPORT D'AIDE À LA SÉLECTION

Nom de famille :

Identifiant :

Nom d'usage :

Prénom :

#### 1. Grades – échelons

♦ 3 <sup>ème</sup> grade du corps des contrôleurs à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	
♦ 2 <sup>ème</sup> grade du corps des contrôleurs à partir du 12 <sup>ème</sup> échelon	
♦ Géomètre principal à partir du 9 <sup>ème</sup> échelon	

#### 2. Evaluation-Notation

Appréciation de la valeur professionnelle et des aptitudes au grade postulé au regard des marges positives d'évolution attribuées et des appréciations portées sur les fiches de notation et des comptes rendus d'évaluation :

♦ Pas de marge négative au cours des 10 dernières années	
♦ Qualité des appréciations littérales (aucune réserve ni attente)	
♦ Au moins 3 comptes-rendus d'évaluation au cours des 5 dernières années (2)	

#### 3. Discipline

♦ Pas de contexte disciplinaire ou de sanction disciplinaire récent	
---	--

#### 4. Aptitude à la mobilité fonctionnelle et géographique

♦ Acceptation sans réserve d'une future mobilité fonctionnelle et géographique par l'agent	
--	--

#### 5. Examen du parcours professionnel

♦ Aptitudes avérées à exercer les fonctions dévolues à un agent du cadre A	
♦ Capacités à innover, à simplifier et à améliorer la marche d'un service	
♦ Aptitudes particulières à diriger et animer une équipe, à prendre des décisions et à les faire appliquer	

#### 6. Informations complémentaires susceptibles de renforcer la qualité du dossier de candidature

♦ Mobilité fonctionnelle. L'intéressé a-t-il occupé plusieurs postes différents au cours des dix dernières années ?	
♦ S'est-il présenté aux épreuves d'un concours A ? -si oui, y a-t-il eu admissibilité ?	
♦ Des missions particulières lui ont-elles été confiées (exemple : intérim de chef de poste comptable, intérim d'un service DD/DRFIP, intérim de chef de contrôle en CH, ..... ) ?	

(1) : compléter d'une croix chaque rubrique pour laquelle la condition énoncée est satisfaite ;

(2) : condition nécessaire pour juger la situation actuelle de l'agent. Cela vise les agents qui ont eu suffisamment de temps de présence pour faire l'objet d'une évaluation.